REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
=-=-=-=-=-

DECRET N° 82/381 du 4/5/1982 / MTPS.DGTFP.DFP/21024/ 28/

Portant intégration et nomination de Monsieur NDZABA Grégoire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

-=-=-=-oOo-=-=-=-=-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

I S S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 416/MEN-DPAF du 16 Septembre 1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

... / ...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret nº 67/304 du 30.09.1967 susvisé, Monsieur NDZABA Grégoire, né le 3 Mai 1956 à Ossangui, titulaire de la Licence Es-Lettres et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), Spécialité : Philosophie, obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982 sera enregistré, publié au JORBC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 Mai 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICNA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORBC 1
DGTFI/DFF 3
DFE/BST 1
J.B. 3
C.C.F. 1
M.E.N. 1
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGG/BC 2./-